

en remontant son cours jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la ligne nord du lot 12 du rang 1 du cadastre du canton de Wuretele; en référence à ce cadastre, vers l'est, ledit prolongement et la ligne nord dudit lot; vers le sud, une partie de la ligne qui sépare les rangs 1 et 2 jusqu'à la ligne qui limite au nord le lot 4 des rangs 2 et 3; enfin, vers l'est, cette dernière ligne jusqu'au point de départ.

Ministère des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général  
Division de l'arpentage foncier

Québec, le 6 décembre 2002

Préparée par : \_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS BOUCHER,  
*arpenteur-géomètre*

M-268/1

39758

Gouvernement du Québec

## Décret 1494-2002, 18 décembre 2002

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT des corrections au décret numéro 1013-2002 du 4 septembre 2002 concernant le regroupement du Village de Saint-Sauveur-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Sauveur

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 1013-2002 du 4 septembre 2002, a autorisé le regroupement du Village de Saint-Sauveur-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE des erreurs d'écriture se sont glissées dans l'annexe de ce décret;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE soit remplacée dans le décret numéro 1013-2002 du 4 septembre 2002 la description officielle du territoire de la Ville de Saint-Sauveur apparaissant en annexe par celle qui apparaît en annexe au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, dans la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, à la suite du regroupement de la Paroisse de Saint-Sauveur et du Village de Saint-Sauveur-des-Monts, comprend tous les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, les voies de communication, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord du lot 533 et qui suit, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot; vers le nord-est, la ligne nord-ouest des lots 413 et 411 puis une partie de la ligne nord-ouest du lot 410 jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 788; vers le sud-est, la ligne sud-ouest des lots 788, 789 et 790; vers le nord-est, la ligne sud-est des lots 790, 791, 408-19, 408-20 et 408-21; vers le sud-est, une partie de la ligne nord-est du lot 408 jusqu'au sommet de son angle est; vers le sud-ouest la ligne sud-est des lots 408, 410, 412 et 413; vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 399 en traversant la rue Principale et l'autoroute des Laurentides qu'elle rencontre; vers le sud-ouest, une partie de la ligne sud-est dudit lot jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 49; vers le sud-est, la ligne nord-est des lots 49 et 51; vers le sud-ouest, une partie de la ligne sud-est du lot 51, en traversant le lot 554 (chemin de fer) et l'autoroute des Laurentides qu'elle rencontre, jusqu'au sommet de son angle sud; vers le sud-est, successivement, une partie de la ligne nord-est du lot 250 puis une partie de la ligne nord-est du lot 620 jusqu'à son extrémité est; vers le sud-ouest, une partie de la ligne qui limite au sud-est ledit lot jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot 62; vers le sud-est, une partie de la ligne qui limite au nord-est les lots 620 et 249 jusqu'au sommet de l'angle est de ce dernier lot; vers le sud-ouest, la ligne qui limite au sud-est les lots 249 en rétrogradant à 215 et qui traverse les lacs Morin, Cupidon, Denis et

Jackson qu'elle rencontre; vers le nord-ouest, la ligne qui limite au sud-ouest les lots 215, 299, 300, 301, 474, 475 et 476 et qui traverse le lac des Becs-Scie qu'elle rencontre; enfin, vers le nord-est, la ligne qui limite au nord-ouest les lots 476 à 486, 488, 489, 492 à 511, 560 (chemin de fer) et 514 à 533 jusqu'au point de départ, cette ligne traverse la route 364, la montée Papineau Nord, la route de l'Église et la rivière à Simon qu'elle rencontre.

Ministère des Ressources naturelles  
Direction de l'information foncière sur le territoire public  
Division de l'arpentage foncier

Québec, le 24 juillet 2002

Préparée par : \_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS BOUCHER,  
*arpenteur-géomètre*

S-170/1

39759